

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 17-CAP-01

Procès-verbal de **l'assemblée publique extraordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le mercredi 18 janvier 2017**, à 15 h, à la salle Boucherville du centre administratif du Réseau, 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Colette Éthier, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Alexandre Plante, vice-président et conseiller de la Ville de Brossard
Madame Monique Bastien, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Pierrette Laperle, représentante des usagers du transport adapté
Monsieur Benoît L'Ecuyer, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Xavier Léger, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Hélène Picard, représentante des usagers du transport régulier
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Isabelle Bérubé, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Éric Beaulieu, conseiller de la Ville de Longueuil

N'a pu assister :

Monsieur Alain Dépatie, maire de la Ville de Saint-Lambert

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Monsieur Pierre Archambault, directeur principal – Finances, services partagés et gestion des programmes d'immobilisations
Madame Carole Cousineau, secrétaire corporative.
Monsieur Sylvain Gonthier, directeur Entretien et ingénierie

1. Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Personne n'est présent dans la salle.

2. Dossiers - Mobilité durable

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01

Mandat à la STM – Exercice d'option – achat de 29 autobus hybrides 2018 supplémentaires pour le service de la ligne 90

CONSIDÉRANT QUE, le 4 juillet 2012, la Société de transport de Montréal (« STM ») à titre de mandataire des neuf (9) sociétés de transport a adjudgé à Nova Bus, une division du groupe Volvo Canada inc., le contrat pour l'acquisition d'autobus 40 pieds hybrides, diésels-électriques, à plancher surbaissé pour la période 2013 à 2016, avec deux (2) années d'option, à la suite d'un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le RTL désire exercer une option d'achat d'autobus supplémentaires en 2018 et donner mandat à la STM d'exercer l'Option;

Il est proposé par monsieur Alexandre Plante, appuyé par madame Isabelle Bérubé:

« DE MANDATER la STM afin d'exercer l'Option, conformément aux dispositions légales s'appliquant aux sociétés de transport en commun, pour et au nom du RTL, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le cas échéant;

DE MANDATER la STM afin de commander, pour et au nom du RTL un maximum de vingt-neuf (29) Autobus pour 2018, et ce, pourvu que le mandat total du contrat ne dépasse pas 26 303 000 \$ avant taxes;

Que les responsables dûment autorisés de la STM agissent à titre de mandataires en ce qui concerne l'Option et qu'à ce titre, ils soient autorisés à signer tout document utile et nécessaire pour donner suite et effet à la présente et que leur acception de la soumission lie le RTL envers l'adjudicataire pour sa portion du contrat;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (« l'ATUQ ») pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus;

Que le directeur général soit autorisé à confirmer par écrit à l'ATUQ, le nombre exact d'autobus devant être commandé pour l'année 2018;

La présente résolution est assujettie à la promulgation d'un règlement d'emprunt à être établi à cet effet;

Aux termes de l'article 27 de la Partie IV de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8)*, la présente résolution requiert l'autorisation du Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi no 76;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 17-02

Mandat à la STM - Exercice d'option – achat de 16 autobus hybrides 2019

CONSIDÉRANT QUE, le 4 juillet 2012, la Société de transport de Montréal (« STM ») à titre de mandataire des neuf (9) sociétés de transport a adjudgé à Nova Bus, une division du groupe Volvo Canada inc., le contrat pour l'acquisition d'autobus 40 pieds hybrides, diesels-électriques, à plancher surbaissé pour la période 2013 à 2016, avec deux (2) années d'option, à la suite d'un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le RTL désire exercer une option d'achat d'autobus supplémentaires en 2018 et donner mandat à la STM d'exercer l'Option;

Il est proposé par madame Monique Bastien, appuyé par monsieur Alexandre Plante:

« DE MANDATER la STM afin d'exercer l'Option, conformément aux dispositions légales s'appliquant aux sociétés de transport en commun, pour et au nom du RTL, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le cas échéant;

DE MANDATER la STM afin de commander, pour et au nom du RTL un maximum de seize (16) Autobus pour 2018, et ce, pourvu que le mandat total du contrat ne dépasse pas 14 512 000 \$, avant taxes;

Que les responsables dûment autorisés de la STM agissent à titre de mandataires en ce qui concerne l'Option et qu'à ce titre, ils soient autorisés à signer tout document utile et nécessaire pour donner suite et effet à la présente et que leur acception de la soumission lie le RTL envers l'adjudicataire pour sa portion du contrat;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (« l'ATUQ ») pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus;

Que le directeur général soit autorisé à confirmer par écrit à l'ATUQ, le nombre exact d'Autobus devant être commandé pour l'année 2018;

La présente résolution est assujettie à la promulgation d'un règlement d'emprunt à être établi à cet effet;

Aux termes de l'article 27 de la Partie IV de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8)*, la présente résolution requiert l'autorisation du Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi no 76;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03

Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Pierrette Laperle, appuyé par monsieur Xavier Léger :

« De lever la présente assemblée. » Il est 15 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Colette Éthier
Présidente

Carole Cousineau
Secrétaire corporative